

# Liste des pièces à fournir pour les majeurs pour une première demande de passeport

<p><b>Si l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans</b></p>	<p><b>Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité sécurisée ou périmée depuis plus de 5 ans</b></p>
<p><input type="checkbox"/> Carte d'identité sécurisée</p>	<p><input type="checkbox"/> <b>Acte de naissance</b> de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original, à demander à la Mairie du lieu de naissance. (possibilité de l'obtenir en mairie de Quartier pour les personnes nées à Lille).</p> <p>Si le mineur est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'Etat civil, l'acte de naissance n'a pas besoin d'être produit.</p> <p>Info sur : <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a></p> <p><u>Pour les personnes nées à l'étranger</u>, si l'acte est de plus de 6 mois, faire la demande au</p> <p style="text-align: center;">Ministère des Affaires Etrangères 11 rue Maison Blanche – Service central Etat Civil 44941 NANTES Cedex 9</p> <p style="text-align: center;">ou sur : <a href="https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html">https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html</a></p> <p><input type="checkbox"/> Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <b>un justificatif de nationalité française</b> : original. (Décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition, et le cas échéant la notion de possession d'Etat peut s'appliquer)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Autre document avec photo</b> carte vitale</p> <p><b>A défaut</b> remplir une attestation sur l'honneur en ce sens</p>

**Une photo d'identité récente**, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit) La prise de vue doit être inférieure à six mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

**Timbres fiscaux** : à acheter avant de venir faire la demande (Trésor public, buralistes ou timbres dématérialisés sur : <https://timbres.impots.gouv.fr>  
0 - 14 ans : 17€ - 15 - 17 ans : 42€

**Pièce d'identité du parent qui dépose la demande**

**Original d'un justificatif de domicile récent** : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile), quittance de loyer d'un organisme ou titre de propriété, quittance d'assurance logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), Avis d'imposition ou certificat de non-imposition.

En cas de garde alternée : Fournir 2 justificatifs reprenant l'adresse de chacun des parents, remplir le formulaire type complémentaire par les deux parents, avec leurs pièces d'identité.

**Justificatifs de l'autorité parentale :**

- **Parents mariés ou pas :** Copie intégrale d'acte de naissance du mineur comportant la mention de la double filiation, le cas échéant le livret de famille tenu à jour. si parents non mariés : attestation d'accord parental avec pièces d'identité des deux parents.
- **Parents divorcés ou séparés :**
  - o Si elle existe, copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, jugement de divorce définitif, jugement ou ordonnance de séparation. A défaut, copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (la preuve de l'AP découle de la reconnaissance de l'enfant par le père avant ses un an)
  - o Attestation d'accord parental avec pièces d'identité des deux parents.
- **AP par un tiers :** copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou la délégation de l'autorité parentale.

**Cas particuliers :**

**Noms d'usage :** double filiation, femmes mariées, divorcées, veuves.

Formulaire d'autorisation/adjonction à remplir sur place

- **Possibilité de faire figurer à titre d'usage les noms de ses deux parents** accolés dans l'ordre souhaité : présenter l'acte d'Etat Civil faisant apparaître la double filiation

**Mineur sous tutelle ou placé:**

Le tuteur est une <b>personne morale</b>	Le tuteur est une <b>personne privée</b>
La décision de placement du mineur auprès de l'aide sociale à l'enfance (ASE) La carte professionnelle du délégué à la tutelle L'arrête de délégation et de fonction de signature de l'ASE L'attestation d'hébergement rédigée par l'ASE	La décision du Conseil de famille Justificatif de domicile au nom du tuteur. La carte d'identité du tuteur